Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20261015-DELIB202610126-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 08.10.2026 **Affichage** : 09.10.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absent : 1 Pouvoirs : 3 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : LEROY Charlène, (pouvoir à Mme MOCHON), BOULANGER Benjamin (pouvoir à M. CHATAIGNER), MAGNET Aurore (pouvoir à M. CHESNAIS)
Absent : BUCCO Mattéo.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle GUILLERY.

N°2026-10-126 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE BEAUCE

Le Maire présente la demande de participation de la commune aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école de BEAUCE pour l'année scolaire 2025-2026.
La participation est calculée sur la base des coûts réels par élève et par cycle issus du compte administratif ou du coût moyen départemental (1 554 € en maternelle et 493 € en élémentaire), avec un abattement forfaitaire de 20 % pour les communes de Fougères et des cantons de Fougères Nord et Sud.

COMMUNE	**MATERNELLE**		TOTAL	**ELEMENTAIRE**		TOTAL	**TOTAUX**
Coût moyen dptal *Nbre d'élèves*	1 554,00 €	1 554,00 €	MATERNELLE	493,00 €	493,00 €	ELEMENTAIRE	
		Abattemt 20 %			Abattemt 20 %		
BEAUCÉ Ecole publique	1 889,51 €	1 511,61 € *14*	21 162,51 €	522,13 €	417,70 € *29*	12 113,42 €	**33 275,93 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette participation.

En application des articles L.212-8, L.442-5-1, R.212-21, R.212-22, R.442-44 du Code de l'Education,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique de BEAUCÉ pour l'année 2025-2026 pour un montant de **33 275,93 €**

- **AUTORISE** le Maire à mandater cette dépense obligatoire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20261015-DELIB202610126-DE

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 15 octobre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

La secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle GUILLERY.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.